



Royaume du Maroc
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction de l'Imprimerie Officielle

LA CONSTITUTION

Edition 2011

SERIE
«DOCUMENTATION JURIDIQUE MAROCAINE»

SOMMAIRE

Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution

	Articles
La Constitution.	
Préambule.	
Titre premier. – Dispositions générales.....	1 à 18
Titre II. – Libertés et droits fondamentaux.....	19 à 40
Titre III. – De la Royauté.....	41 à 59
Titre IV. – Du Pouvoir législatif.....	60 à 86
<i>De l'organisation du Parlement.....</i>	60 à 69
<i>Des Pouvoirs du Parlement.....</i>	70 à 77
<i>De l'exercice du Pouvoir législatif.....</i>	78 à 86
Titre V. – Du Pouvoir exécutif.....	87 à 94
Titre VI. – Des rapports entre les Pouvoirs.....	95 à 106
<i>Des rapports entre le Roi et le Pouvoir législatif.....</i>	95 à 99
<i>Des rapports entre les Pouvoirs législatif et exécutif.....</i>	100 à 106
Titre VII. – Du Pouvoir judiciaire.....	107 à 128
<i>De l'indépendance de la justice.....</i>	107 à 112
<i>Du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire.....</i>	113 à 116
<i>Des droits des justiciables et des règles de fonctionnement de la justice.....</i>	117 à 128
Titre VIII. – De la Cour constitutionnelle.....	129 à 134
Titre IX. – Des régions et des autres collectivités territoriales.....	135 à 146
Titre X. – De la Cour des comptes.....	147 à 150
Titre XI. – Du Conseil économique, social et environnemental....	151 à 153

	Articles
Titre XII. – De la bonne gouvernance.....	154 à 171
<i>Principes généraux.....</i>	154 à 160
<i>Les institutions et instances de protection des droits et libertés, de la bonne gouvernance, du développement humain et durable et de la démocratie participative.....</i>	161 à 171
<i>Les instances de protection et de promotion des droits de l'Homme.....</i>	161 à 164
<i>Les instances de bonne gouvernance et de régulation.....</i>	165 à 167
<i>Instances de promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative.....</i>	168 à 171
Titre XIII. – De la révision de la constitution.....	172 à 175
Titre XIV. – Dispositions transitoires et finales.....	176 à 180